

Rabat, le 20 juillet 2006

## **CIRCULAIRE N°11/06**

### **RELATIVE AUX DOCUMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS EXIGES DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES**

Aux termes de l'article 41 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, tel que modifié et complété par la loi n° 23-01, le CDVM peut demander, aux organismes ou personnes qu'il est amené à contrôler, communication de tous documents et renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il en détermine la liste, le modèle et les délais de transmission, conformément à la législation en vigueur.

La présente circulaire vient en application des articles 89, 96 et 97 du Dahir portant loi n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM et, de l'Arrêté du ministre des Finances et des Investissements fixant la liste des informations devant être publiées dans leur rapport annuel et semestriel par les SICAV et les établissements de gestion de FCP.

Ladite circulaire a pour objet d'arrêter la liste, le modèle ainsi que la périodicité de transmission des documents que les Organisme de Placement Collectif en Valeurs mobilières (OPCVM) sont tenus d'adresser au CDVM.

La présente circulaire abroge la circulaire 04-00 du 4 décembre 2000 relative au même objet.

## **SECTION I**

### **Article 1 : Rappel des dispositions légales**

**Selon les termes de l'article 89 du Dahir portant loi n°1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM :**

«La S.I.C.A.V. et l'établissement de gestion, pour chacun des F.C.P. qu'il gère, sont tenus de publier, dans un journal d'annonces légales, un rapport annuel par exercice et un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice.

Le rapport annuel est publié au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice, il doit contenir le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, l'inventaire des actifs certifié par le dépositaire et un commentaire sur les activités de l'exercice écoulé, ainsi que d'autres renseignements permettant de connaître l'évolution du patrimoine de l'O.P.C.V.M. et dont la liste est arrêtée par le ministre chargé des finances, sur proposition du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.

Le rapport semestriel est publié dans un délai de deux mois à compter de la fin du premier semestre de chaque exercice. Il doit contenir des informations sur l'état du patrimoine et l'évolution de l'activité de l'O.P.C.V.M. au cours du semestre écoulé. La liste de ces informations est arrêtée par le ministre chargé des finances, sur proposition du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.

Les rapports annuel et semestriel doivent être tenus à la disposition des actionnaires ou porteurs de parts, aux fins de consultation, aux lieux indiqués dans la note d'information visée à l'article 86 du présent dahir portant loi. »

**Selon les termes de l'article 96 du Dahir portant loi n°1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM :**

« Les O.P.C.V.M. doivent transmettre au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, dans les délais fixés par ce dernier, les rapports annuel et semestriel visés à l'article 89 ci-dessus ainsi que toute modification apportée à la note d'information prévue à l'article 86 du présent dahir portant loi.

**Selon les termes de l'article 97 du Dahir portant loi n°1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM :**

« Outre les documents mentionnés à l'article 96 du présent dahir portant loi, le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières peut exiger communication de tous les documents diffusés par un O.P.C.V.M. Il peut en faire modifier à tout moment la présentation et la teneur. »

**Article 2 : Définitions**

Pour l'application de la présente circulaire, on entend par :

« Gestionnaire »: toute société de gestion d'OPCVM ou tout établissement de gestion de FCP lorsqu'il est déléataire de gestion.

« Organisme apparenté<sup>1</sup> » à l'OPCVM :  
le ou les promoteur(s), leur maison mère, leurs filiales ou toute société appartenant au même groupe que, le ou les promoteur(s) ;

« Organisme apparenté<sup>1</sup> » au gestionnaire :  
la maison mère du gestionnaire, ses filiales ou toute société appartenant au même groupe que le gestionnaire.

---

<sup>1</sup> La liste des organismes apparentés à l'OPCVM ou au gestionnaire est établie par le contrôleur interne du gestionnaire selon les dispositions de la circulaire relative au Contrôle interne

## SECTION II

### RAPPORTS ANNUEL ET SEMESTRIEL

#### I- RAPPORT ANNUEL

##### Article 3 : Etablissement d'un rapport annuel

Le gestionnaire de l'OPCVM établit le rapport annuel de l'OPCVM en y intégrant les éléments d'information suivants :

##### 3.1. Documents comptables et financiers

- Le bilan, selon le modèle des états I et II du plan comptable des OPCVM ;
- Le compte de produits et charges, *selon le modèle de l'état III du plan comptable des OPCVM ;*
- L'état des soldes de gestion, *selon le modèle de l'état IV du plan comptable des OPCVM ;*
- Le rapport de certification du commissaire aux comptes des documents comptables contenus dans le rapport annuel, *selon le modèle présenté dans la circulaire relative au commissariat aux comptes des OPCVM.*
- L'inventaire des actifs certifié par le dépositaire<sup>1</sup>, *selon le modèle présenté en annexes 5 et 5 bis;*
- Les informations complémentaires :
  - La ventilation de l'actif, selon le modèle présenté en annexe 1 ;
  - La ventilation du passif, selon le modèle présenté en annexe 1bis ;
  - L'évolution du nombre d'actions ou de parts en circulation et de la valeur liquidative, *selon le modèle présenté en annexe 2 ;*
  - La ventilation des revenus de l'OPCVM par catégorie, *selon le modèle présenté en annexe 3 ;*
  - Les plus-ou-moins values réalisées, selon le modèle présenté en annexe 4 ;

---

<sup>1</sup> arrêté à la date de clôture de l'exercice social.

- L'affectation des résultats, selon le modèle de l'état C1 de l'ETIC du plan comptable des OPCVM ;

Les documents annuels sont clôturés au dernier jour de l'exercice, que ce jour soit ouvré ou férié.

### **3.2. Commentaire sur les activités de l'exercice écoulé**

Ce commentaire sur les activités de l'exercice écoulé doit comporter, notamment :

- Un rappel des orientations de la politique de placement de l'OPCVM ;
- Une présentation de l'évolution des résultats de la politique de placement ;
- L'évolution des marchés financiers sur lesquels l'OPCVM a investi.

#### **Article 4 : Diffusion et publication du rapport annuel**

En application de l'article 89 du Dahir précité, le rapport annuel doit être publié dans un journal d'annonces légales<sup>1</sup> au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice.

En outre, il doit être mis à la disposition des porteurs d'actions ou de parts au siège du gestionnaire de l'OPCVM et auprès du réseau de commercialisation.

#### **Article 5 : Transmission au CDVM du rapport annuel**

Le rapport annuel doit être transmis au CDVM au plus tard le jour de sa publication dans un journal d'annonces légales. La date de publication et la dénomination du journal d'annonces légales utilisé doivent être communiquées au CDVM dans les mêmes délais.

En complément du rapport annuel, les OPCVM doivent transmettre au CDVM, dans les mêmes délais, les informations suivantes :

- Les créances et les dettes se rattachant aux opérations de pension, ainsi que le tableau des titres reçus et donnés en pension,  
*selon les modèles représentés en annexes 11 et 12 (reprenant les états D1 et D2 de l'arrêté n°24-06 du 06 janvier 2006, complétant les règles comptables applicables aux OPCVM).*

---

<sup>1</sup> Cf. arrêté du ministre des finances et des investissements n° 2893-94 du 24 octobre 1994 tel que modifié, fixant la liste des journaux d'annonces légales.

## II- RAPPORT SEMESTRIEL

### Article 6 : Le rapport semestriel

Le gestionnaire de l'OPCVM établit le rapport semestriel de l'OPCVM en y intégrant les éléments d'information suivants :

#### 6.1. Documents comptables et financiers

- Le bilan, *selon le modèle des états I et II du plan comptable des OPCVM* ;
- Le compte de produits et charges, selon le modèle de l'état III du plan comptable des OPCVM ;
- Le rapport de certification du commissaire aux comptes des documents comptables contenus dans le rapport semestriel, *selon le modèle présenté dans la circulaire relative au commissariat aux comptes des OPCVM*.
- L'indication des mouvements intervenus dans les actifs de l'OPCVM, *selon le modèle présenté en annexe 7*.
- Les informations complémentaires :
  - La ventilation de l'actif, *selon le modèle présenté en annexe 1* ;
  - La ventilation du passif, *selon le modèle présenté en annexe 1bis* ;
  - L'évolution du nombre d'actions ou de parts en circulation et de la valeur liquidative, *selon modèle présenté en annexe 2* ;
  - La ventilation des revenus de l'OPCVM, *selon modèle présenté en annexe 3* ;

Les documents semestriels sont arrêtés au dernier jour du premier semestre de l'exercice, que ce jour soit ouvré ou férié.

#### 6.2. Commentaire sur les activités du semestre écoulé

Ce commentaire doit comporter, notamment :

- Un rappel des orientations de la politique de placement de l'OPCVM ;
- Une présentation de l'évolution des résultats de la politique de placement ;
- L'évolution des marchés financiers sur lesquels l'OPCVM a investi.

### **Article 7 : Diffusion et publication du rapport semestriel**

En application de l'article 89 du Dahir précité, le rapport semestriel doit être publié dans un journal d'annonces légales dans un délai de deux mois à compter de la fin du premier semestre de chaque exercice.

En outre, il doit être mis à la disposition des porteurs d'actions ou de parts au siège de l'OPCVM et du réseau de commercialisation.

### **Article 8 : Transmission au CDVM du rapport semestriel**

Le rapport semestriel doit être transmis au CDVM au plus tard le jour de sa publication dans un journal d'annonces légales.

La date de publication et la dénomination du journal d'annonces légales utilisé doivent être communiquées au CDVM dans les mêmes délais.

En complément au rapport semestriel, les OPCVM doivent transmettre au CDVM, dans les mêmes délais, les informations suivantes :

- Les créances et les dettes se rattachant aux opérations de pension, ainsi que le tableau des titres reçus et donnés en pension, *selon les modèles représentés en annexes 11 et 12 (reprenant les états D1 et D2 de l'arrêté n°24-06 du 06 janvier 2006, complétant les règles comptables applicables aux OPCVM).*

## **SECTION III**

### **DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

#### **Article 9 : Documents mensuels**

Les OPCVM transmettent mensuellement au CDVM :

- L'inventaire des transactions (celles de blocs sur le marché boursier, et celles sur les titres de créances sur le marché secondaire) dont le volume dépasse 5% de l'actif de l'OPCVM et dont la contrepartie est un organisme apparenté à l'OPCVM ou au gestionnaire.  
*Selon le modèle présenté en annexe 8.*

- L'inventaire des transactions réalisées sur le marché primaire sur des titres :
  - émis par des organismes apparentés à l'OPCVM ou au gestionnaire ;
  - émis par un organisme non apparenté mais qui ont été placés, dans le cadre d'une opération financière, par un organisme apparenté à l'OPCVM ou au gestionnaire;

*Selon le modèle présenté en annexe 8.*

Les documents mensuels doivent être transmis au CDVM au plus tard le 10 du mois suivant. En cas de jour férié, ce délai est reporté au jour ouvré suivant.

## **Article 10 : Documents hebdomadaires**

Les OPCVM arrêtent les états hebdomadaires suivants tous les vendredis. Si ce jour est férié, ils sont arrêtés au premier jour ouvré suivant.

Les documents hebdomadaires doivent être transmis au CDVM le deuxième jour ouvré suivant le jour de calcul de la valeur liquidative, avant 16h.

Les documents hebdomadaires doivent contenir les éléments d'information suivants :

- La sensibilité de l'OPCVM ainsi que certains seuils d'investissements, pour les OPCVM « Obligations court terme », « Obligations moyen et long terme » et « monétaires ». Selon le modèle présenté en annexe 9;
- L'inventaire hebdomadaire des actifs<sup>1</sup>, selon le modèle présenté en annexe 6 ;
- Le complément des informations relatives à l'inventaire des OPCVM, *selon le modèle présenté en annexe 6bis* ;
- Dans le cas d'OPCVM distribuant, l'information relative à la distribution du dividende, le cas échéant. *Selon le modèle présenté en annexe 10* .

## **Article 11 : Documents juridiques**

Les gestionnaires d'OPCVM transmettent au CDVM, au plus tard 30 jours après leur tenue :

- les procès verbaux, in extenso, des réunions des Conseils d'Administration des OPCVM ;
- les procès verbaux, in extenso, des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires des OPCVM.

---

<sup>1</sup> Arrêté à la date de calcul de la dernière VL de la semaine concernée.

Les gestionnaires d'OPCVM transmettent également tout communiqué de presse publié par un OPCVM, et ce au plus tard le jour de leur publication.

### **Article 12 : Souscription par apport de titres**

Toute souscription par apport de titres est conditionnée par la rédaction, par le commissaire aux comptes de l'OPCVM, d'un rapport, transmis sans délai au CDVM, accompagné des informations suivantes :

- dénomination de l'OPCVM ;
- émetteur ;
- nature des titres (actions, obligations, titres de créances négociables, FPCT, OPCR) ;
- valorisation unitaire ;
- quantité ;
- date du rapport du commissaire aux comptes ;
- date d'opération (qui doit être postérieure à la date du rapport du commissaire aux comptes) ;
- identité du souscripteur.

## **SECTION IV**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 13 : Remarques importantes**

Les gestionnaires d'OPCVM s'assurent de la cohérence des éléments d'information préalablement à leur transmission au CDVM.

Ils doivent en outre indiquer au CDVM l'identité et la fonction de la personne compétente désignée pour l'établissement desdites informations, ainsi que celles de son remplaçant éventuel.

Tout changement intervenu doit être indiqué, sans délai, au CDVM.

#### **Article 14 : Sanctions**

Selon les dispositions de l'article 110 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM tel que modifié et complété: «Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières peut adresser une mise en garde, une mise en demeure, un avertissement ou un blâme à toute SICAV, à tout établissement de gestion d'OPCVM qui :

- en infraction aux dispositions de l'article 95 du dahir suscit  ne transmet pas au CDVM les documents et renseignements demand s ;
- en infraction aux dispositions pr vues par l'article 96, ne transmet pas au CDVM les rapports annuels et semestriels;
- ne transmet pas au CDVM les documents vis s   l'article 97 du dahir susmentionn .

Si la mise en garde, la mise en demeure, l'avertissement ou le bl me est rest  sans effet, le Conseil D ontologique des Valeurs Mobili res peut retirer l'agr ment   l'OPCVM concern  sur la base d'un rapport d taill  et motiv . »

Selon les dispositions de l'article 110 du Dahir portant loi pr cit , le CDVM peut  galement prononcer des sanctions p cuniaires en cas de non respect des dispositions des articles 96 et 97 du dahir portant loi, sans que le montant desdites sanctions ne puisse exc der 50.000 DH.

### **Article 15 : Entr e en vigueur**

Les dispositions de la pr sente circulaire prennent effet   compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2006. Elles abrogent et remplacent celles de la circulaire n 04/00 du 4 d cembre 2000.

## ANNEXE 1

### VENTILATION DE L'ACTIF

#### TABLEAU DES CREANCES

ETAT B4 DE L'ETIC DU PLAN COMPTABLE DES OPCVM

OPCVM : .....

Exercice clos le : .....

Gestionnaire : .....

Semestre clos le : .....

CREANCES	TOTAL En DH	PLUS D'UN AN	MOINS D'UN AN	ECHUES ET NON RECOUVREES
<b>OPERATEURS DEBITEURS</b>				
COUPONS A RECEVOIR				
AUTRES OPERATEURS DEBITEURS				
<b>ACTIONNAIRES OU PORTEURS DE PARTS DEBITEURS</b>				
ACTIONNAIRES OU PORTEURS DE PARTS DEBITEURS				
<b>DEBITEURS DIVERS ET COMPTES RATTACHES</b>				
PERSONNEL DEBITEUR				
ETAT DEBITEUR				
AUTRES DEBITEURS				
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF				
<b>DEPOTS A TERME</b>				

### COMPTES FINANCIERS - ACTIF

PARTIE H DE L'ETAT I DU PLAN COMPTABLE DES OPCVM

Semestre clos le : .....

	SEMESTRE Montant en DH	SEMESTRE PRECEDENT Montant en DH
DEPOT A TERME (2 ANS ET PLUS)		
DEPOT A TERME (INFERIEUR A 2 ANS)		
DEPOTS A VUE REMUNERES		
BANQUES (SOLDES DEBITEURS)		
SOCIETES DE BOURSE & AUTRES INTERMEDIAIRES		
AUTRES COMPTES DE TRESORERIE - ACTIF		
<b>TOTAL</b>		

**ANNEXE 1 bis**

**VENTILATION DU PASSIF**

**TABLEAU DES DETTES**

ETAT B4 DE L'ETIC DU PLAN COMPTABLE DES OPCVM

OPCVM : .....

Exercice clos le : .....

Gestionnaire : .....

Semestre clos le : .....

DETTES	TOTAL	%	PLUS D'UN AN	%	MOINS D'UN AN	%	ECHUES NON RECOUVREES	ET	%
<b>OPERATEURS CREDITEURS</b>									
SOUSCRIPTIONS A PAYER									
AUTRES OPERATEURS CREDITEURS									
<b>ACTIONNAIRES OU PORTEURS DE PARTS</b>									
<b>CREDITEURS DIVERS ET COMPTES RATTACHES</b>									
PERSONNEL CREDITEUR									
ORGANISMES SOCIAUX									
ETAT CREDITEUR									
AUTRES CREDITEURS									
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF									
<b>EMPRUNTS A TERME</b>									

**COMPTES FINANCIERS - PASSIF**

PARTIE K DE L'ETAT II DU PLAN COMPTABLE DES OPCVM

Semestre clos le : .....

	SEMESTRE	SEMESTRE PRECEDENT
EMPRUNTS A TERME		
BANQUES (SOLDES CREDITEURS)		
SOCIETES DE BOURSE & AUTRES INTERMEDIAIRES		
AUTRES COMPTES DE TRESORERIE - PASSIF		
<b>TOTAL</b>		

**ANNEXE 2**

**EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS ET DE LA VALEUR**

**LIQUIDATIVE DES OPCVM**

OPCVM : .....

Exercice clos le : .....

Gestionnaire : .....

Semestre clos le : .....

	<b>Exercice / Semestre</b>	<b>Exercice / Semestre précédent</b>
Nombre d'actions ou de parts en circulation à la fin de la période		
Valeur liquidative de fin de période <sup>1</sup>		

---

<sup>1</sup> Les valeurs indiquées doivent être identiques à celles contenues dans le tableau d'analyse de la valeur liquidative de l'annexe 4 bis.

### ANNEXE 3

## TABLEAU D'ANALYSE DES REVENUS

OPCVM : .....

Exercice clos le : .....

Gestionnaire : .....

Semestre clos le : .....

### VENTILATION DES REVENUS DU PORTEFEUILLE PAR CATEGORIE

CATEGORIES DE TITRES	PORTEFEUILLE CLOTURE		DE DETAIL DES REVENUS	
	EXERCICE SEMESTRE	EXERCICE SEMESTRE PRECEDENT	EXERCICE SEMESTRE	EXERCICE SEMESTRE PRECEDENT
<b>ACTIONS</b>				
ACTIONS COTEES				
ACTIONS NON COTEES				
<b>OBLIGATIONS</b>				
OBLIGATIONS ORDINAIRES				
OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS				
OBLIGATIONS AVEC BON DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS				
<b>BONS DU TRESOR</b>				
<b>TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES</b>				
BILLETS DE TRESORERIE				
CERTIFICATS DE DEPOT				
BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT				
<b>TITRES D'OPCVM</b>				
ACTIONS SICAV				
PARTS FCP				
<b>AUTRES TITRES</b>				
FPCT				
OPCR				
Autres				
<b>TOTAL</b>				

### AUTRES REVENUS FINANCIERS

<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>				
COMPTES A TERME				
COMPTES A VUE				
Autres				
<b>TOTAL</b>				

## ANNEXE 4

### DETAIL DES PLUS-OU-MOINS VALUES REALISEES

OPCVM : .....  
Gestionnaire : .....

Exercice clos le : .....

PORTEFEUILLE TITRES	EXERCICE		EXERCICE PRECEDENT	
	PLUS VALUES	MOINS VALUES	PLUS VALUES	MOINS VALUES
<b>ACTIONS</b>				
ACTIONS COTEES				
ACTIONS NON COTEES				
<b>OBLIGATIONS</b>				
OBLIGATIONS ORDINAIRES				
OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS				
OBLIGATIONS AVEC BON DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS				
<b>BONS DU TRESOR</b>				
<b>TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES</b>				
BILLETS DE TRESORERIE				
CERTIFICATS DE DEPOT				
BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT				
<b>TITRES D'OPCVM</b>				
ACTIONS SICAV				
PARTS FCP				
<b>AUTRES TITRES</b>				
FPCT				
OPCR				
Autres				
<b>TOTAL</b>				

**ANNEXE 5**  
**INVENTAIRE DES ACTIFS**  
(Hors Actif Immobilisé)

OPCVM : .....  
Gestionnaire : .....

Exercice clos le : .....  
Dépositaire : .....

TITRES A DETAILLER ET A CLASSER PAR EMETTEUR ET PAR NATURE

Émetteurs	(1) Code Maroclear	Désignation	Quantité (A)	Valorisation par titre en DH (C)	Valorisation globale en DH (D=C*A)	% par rapport au total Actif
Émetteur 1	Titre 1					
	Titre 2					
Émetteur 2	Titre 1					
	Titre 2					
OPCVM 1 Gestionnaire						
OPCVM 2 Gestionnaire						
FPCT 1 <sup>(2)</sup>						
FPCT 2						
OPCR 1 <sup>(3)</sup>						
OPCR 2						
Dépôt à terme (2 ans et plus)						
Créances représentatives des titres reçus en pension						
Liquidités <sup>(4)</sup>						
Autres actifs						
<b>Total actifs</b>						<b>100%</b>

(1) : Si non inscrit à Maroclear, code à déterminer selon une démarche validée par le CDVM

(2) : Fonds de Placements Collectifs en Titrisation,

(3) : Organismes de Placements en Capital Risque

(4) : Comptes financiers -Actif moins dépôt à terme >2ans

**ANNEXE 5 bis**

**COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIVES A L'INVENTAIRE DES ACTIFS**

OPCVM : .....

Exercice clos le : .....

Gestionnaire : .....

Dépositaire : .....

	<b>Montant /Quantité</b>
<b>Pensions livrées</b>	
<b>Actif Net</b>	
<b>Nombre d'actions ou de parts</b>	

**ANNEXE 6**

**INVENTAIRE HEBDOMADAIRE DES ACTIFS**

(Hors Actif Immobilisé)

OPCVM : .....

semaine : .....

Gestionnaire : .....

Dépositaire : .....

TITRES A DETAILLER ET A CLASSER PAR EMETTEUR ET PAR NATURE

Émetteurs	(1) Code Maroclear	Désignation	QUANTITE (A)	(2) PRIX DE REVIENT GLOBAL EN DH (B)	(3) Prime de risque	Valorisation par titre en DH (C)	Valorisation globale en DH (D=C*A)	(7) Coupons cours en DH (E)	(7) Valorisation prix pied de coupon global en DH (F=D- E)	(8) (+/-) values en DH	% par rapport au total Actif (G)
Émetteur 1	Titre 1										
	Titre 2										
Émetteur 2	Titre 1										
	Titre 2										
OPCVM 1 Gestionnaire											
OPCVM 2 Gestionnaire											
FPCT 1 <sup>(4)</sup>											
FPCT 2											
OPCR 1 <sup>(5)</sup>											
OPCR 2											
Dépôt à terme (2 ans et plus)											
Créances représentatives des titres reçus en pension											
Autres actifs											
Liquidités <sup>(6)</sup>											
<b>Total actifs</b>											<b>100%</b>

(1) : Si non inscrit à Maroclear, code à déterminer selon une démarche validée par le CDVM

(2) : (Prix de revient = Prix pied de coupon+ commission) pour les titres de créances et ( Prix de revient = Prix d'acquisition + commission) pour les autres actifs.

(3) : A renseigner pour les titres de créances non émis par l'état

(4) :Fonds de Placements Collectifs en Titrisation,

(5) : Organismes de Placements en Capital Risque

(6) : Comptes financiers -Actif moins dépôt à terme >2ans

(7) : A renseigner dans le cas des titres de créances.

(8) : Egale à (F-B) pour les titres de créances et (D-B) pour les autres actifs.

**ANNEXE 6 bis**

**COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIVES A L'INVENTAIRE DE  
L'OPCVM**

OPCVM : .....

Trimestre : .....

Gestionnaire : .....

		Montant /Quantité
<b>Autre Actif<sup>(1)</sup></b>	<b>Pensions reçues</b>	
	<b>Autres éléments</b>	
<b>Actif Immobilisé</b>		
<b>Dettes<sup>(2)</sup></b>	<b>Pensions livrées</b>	
	<b>Emprunts d'espèces</b>	
	<b>Autres dettes<sup>(3)</sup></b>	
<b>Actif Net</b>		
<b>Nombre d'actions ou de parts</b>		

(1) : *Opérateur débiteur et comptes attachés,*

(2) : *Comptes financier –Passif + Autres dettes*

(3) : *Y compris les frais de gestion, frais bancaires et achats d'actions à règlement différé.*

## ANNEXE 7

### MOUVEMENTS DES ACTIFS

(Hors Actif Immobilisé)

OPCVM : .....

Semestre clos le : .....

Gestionnaires : .....

	Numéro de compte	Montant début de semestre	Acquisitions	Cessions	Différence d'estimation	Intérêts courus	Montant fin de semestre	Structure en %
<b>Actions</b>								
ACTIONS COTEES								
ACTIONS NON COTEES								
<b>Obligations</b>								
OBLIGATIONS ORDINAIRES								
OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS								
OBLIGATIONS AVEC BON DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS								
<b>Bons du Trésor</b>								
<b>TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES</b>								
BILLETS DE TRESORERIE								
CERTIFICATS DE DEPOT								
BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT								
<b>TITRES D'OPCVM</b>								
ACTIONS SICAV								
PARTS FCP								
<b>AUTRES TITRES</b>								
<b>Créances</b>								
Dépôts à terme (2 ans et plus)								
<b>Liquidités</b>								
<b>Autres éléments de l'actif</b>								
<b>Total Actifs</b>								

## ANNEXE 8

### INVENTAIRE DES TRANSACTIONS AVEC LES ORGANISMES APPARENTES

OPCVM : .....

Gestionnaire : .....

Semaine : .....

Dénomination de l'organisme apparenté <sup>1</sup> à l'OPCVM	Nature de la relation <sup>2</sup>	Emetteur	Nature du titre	Nature de la transaction <sup>3</sup>	Date de la transaction	Transaction réalisée sur le marché primaire ou secondaire <sup>4</sup>	Quantité	Prix de revient global <sup>5</sup>	% par rapport à l'actif de l'OPCVM <sup>6</sup>
<b>TOTAL</b>									

*1 La liste des organismes apparentés sera fournie au CDVM annuellement par le contrôleur interne. Cette liste sera mise à jour au courant de l'année si nécessaire.*

*2 Nature de la relation liant l'organisme apparenté à l'OPCVM. Exemple : filiale du promoteur, dépositaire de l'OPCVM, filiale du dépositaire ...*

*3 Achat (A), vente (V), souscription (S) ou échange (E).*

*4 Si la transaction à été réalisée sur le marché primaire, inscrire "P" ; dans le cas contraire, inscrire "S".*

*5 Prix de revient = Prix d'achat + commissions*

*6 Pourcentage calculé après transaction*

**ANNEXE 9**

**INFORMATIONS SUR LA SENSIBILITE ET SUR CERTAINS SEUILS  
D'INVESTISSEMENTS**

OPCVM : .....  
Gestionnaire : .....

Date d'envoi : .....

*S'il s'agit d'un OPCVM OCT :*

Date VL	Sensibilité du portefeuille	Montant investi en OPCVM MLT

*S'il s'agit d'un OPCVM MLT :*

Date VL	Sensibilité du portefeuille	Niveau investi en actions, certificats d'investissements, droits d'attribution ou de souscription, titres d'OPCVM actions et titres d'OPCVM diversifiés

*S'il s'agit d'un OPCVM MONETAIRES :*

Date VL	Sensibilité du portefeuille

## ANNEXE 10

### INFORMATIONS SUR LA DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

OPCVM : .....

Gestionnaire : .....

Date d'envoi : .....

Date de décision de distribution*	Date de distribution	Valeur du dividende en dirhams	Date de distribution du dernier dividende

\* Date de la tenue de l'assemblée générale pour une SICAV, du conseil d'administration de l'établissement de gestion pour un FCP.

## ANNEXE 11

### **ETIC D – Informations complémentaires sur les opérations de pension D 1 - Tableau des créances et des dettes se rattachant aux opérations de pension**

	MONTANT DEBUT EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	MONTANT FIN EXERCICE
CREANCES REPRESENTATIVES DES TITRES RECUS EN PENSION				
<b>ACTIONS</b>				
<b>OBLIGATIONS</b>				
<b>TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES</b>				
<b>BONS DU TRESOR</b>				
<b>AUTRES TITRES</b>				
DETTES REPRESENTATIVES DES TITRES DONNES EN PENSION				
<b>ACTIONS</b>				
<b>OBLIGATIONS</b>				
<b>TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES</b>				
<b>BONS DU TRESOR</b>				
<b>AUTRES TITRES</b>				
DETTES REPRESENTATIVES DES TITRES RECUS EN PENSION ET VENDUS FERME				
<b>ACTIONS</b>				
<b>OBLIGATIONS</b>				
<b>TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES</b>				
<b>BONS DU TRESOR</b>				
<b>AUTRES TITRES</b>				
DETTES REPRESENTATIVES DES TITRES RECUS EN PENSION ET REDONNES EN PENSION				
<b>ACTIONS</b>				
<b>OBLIGATIONS</b>				
<b>TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES</b>				
<b>BONS DU TRESOR</b>				
<b>AUTRES TITRES</b>				
TOTAL				

## ANNEXE 12

### ETIC D – Informations complémentaires sur les opérations de pension D 2 - Tableau des titres reçus et donnés en pension

Code ISIN Maroclear	Désignation	Emetteur	Coût historique	Prix de revient (1)	Valeur du marché (2)	+/- value	Valeur de rachat (3)
<b>Titre reçus en pension</b>							
<b>Actions</b>							
<b>Obligations</b>							
<b>TCN</b>							
<b>Bons du Trésor</b>							
<b>Autres titres</b>							
<b>Total</b>							
<b>Titres donnés en pension</b>							
<b>Actions</b>							
<b>Obligations</b>							
<b>TCN</b>							
<b>Bons du Trésor</b>							
<b>Autres titres</b>							
<b>Total</b>							

(1) *Prix de négociation de la pension*

(2) *Valeur de la pension à la date de clôture de l'exercice*

(3) *Valeur de dénouement de la pension*

